

SITUATION	TYPES DE VOEUX ET BONIFICATIONS
Partie commune	
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service	7 pts par échelon au 31 août 2016 par promotion ou au 1 ^{er} septembre par reclassement + 49 pts forfaitaires pour les collègues à la hors classe 98 points pour les agrégés qui ont 2 ans d'ancienneté au 6ème échelon de la TIC
Situation administrative	
Déclassement APV ou personnel victime d'une mesure de carte scolaire d'un ex-APV (exercice effectif et continu)	Bonification transitoire : 1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5-6 ans : 200 pts / 7 ans : 225 pts / 8 ans et plus : 250 pts (COM et plus large)
Etablissements REP, REP+ (sans classement antérieur)	Bonification Education Prioritaire (EP) : 5 ans en REP 100 pts et 5 ans en REP+ 200 pts
Etablissements sortant d'éclair (ou APV) et entrant en REP et REP+	Bonification la plus favorable entre la bonification transitoire ou la bonification Education Prioritaire
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DPT)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration	1000 pts (DPT ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DPT de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
Situation familiale	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 1-09-16)	150,2 pts (DPT ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 20 ans au 1-09-17 ou à naître avant le 7-04-2017)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DPT, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DPT, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Rapprochement de Résidence de l'Enfant (RRE)	100 pts (DPT, ZRD) / 75 pts (GEO, ZRE) / 50 pts (COM) + 100 points par enfant
Situations et choix individuels	
Reconversion (non cumulable avec les pts pour mesure de carte scolaire)	375 pts (DPT) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux typés lycée uniquement)
Stagiaire	50 pts sur le 1er vœu DPT exprimé (pas nécessairement le 1^{er} vœu)
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ou CO-Psy ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESEI	Bonification en fonction du reclassement : 100 pts jusqu'au 4ème échelon / 115 pts au 5ème échelon / 130 pts à partir du 6ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DPT, GEO, ZRD... selon conseil du médecin conseiller du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DPT correspondant à l'ETB du GRETA- 3 ^e échelon : 80 pts / 4 ^e échelon et plus : 100 pts (DPT, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernière années	100 pts (DPT) / 50 pts (GEO)

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DPT : département - ZR : zone de remplacement

**Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement
(à part la bonification pour agrégés sur les lycées)**